

Putscheid - Programme d'action local « logement » (PAL)

Conseiller logement : Albert Goedert

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 06.12.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune crée les conditions cadres pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (cf. objectif D) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

La commune de Putscheid œuvre pour un aménagement du territoire durable et harmonieux. Les densités appliquées correspondent aux préconisations nationales de l'aménagement du territoire.

Les règlements communaux PAG, PAPQE ont été approuvés en avril 2021. Le RBVS est en cours de réalisation.

a) Densités de logement et typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Les densités et les typologies de logements se différencient selon la localité et le zonage. En effet, dans des localités plus denses comme Merscheid et Gralingen, où le développement y est plus considérable, les zones MIX-v sont plus importantes. En quartier existant MIX-v, les constructions peuvent atteindre 4 à 6 logements. Ces prescriptions permettent de conserver le cœur villageois.

Les autres localités telles que Putscheid ou Bivels sont composées majoritairement de zone Hab-1, pour certaines d'entre-elles soumises à un PAP NQ où les maisons unifamiliales sont prioritaires et permettent de maintenir le caractère villageois.

b) Mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

Lors de la refonte du PAG, le potentiel de développement de la commune a été estimé pour les fonds disponibles à court, moyen et long terme respectivement 4,94 ha, 14,42 ha et 1,61ha. Si la commune développe les fonds disponibles, elle pourrait connaître un accroissement de 95% de sa population soit une population totale de 2218 habitants.

Lors de la refonte du PAG, la commune comptait 1135 habitants et au 31 décembre 2021 elle est estimée à 1132 habitants.

c) Emplacements de stationnement

Pour les emplacements de parking, la commune a décidé :

- 2 emplacements de stationnement par unité de logement ;
- 1 emplacement de stationnement par logement social de surface construite brute inférieure ou égale à 50,00 m² ;

Elle a aussi fixé un nombre d'emplacement de stationnement pour d'autres fonctions comme les administrations ou les crèches, à retrouver dans l'article 7. Emplacement de stationnement de son PAG.

Les emplacements de stationnement ne sont pas obligatoirement à aménager à l'intérieur d'une construction. Cette condition apporte une meilleure qualité de vie et une meilleure qualité d'habitation. En effet, les habitants ne sont pas dans l'obligation de réaliser des garages en rez-de-chaussée, la surface de l'espace de vie est plus importante et entraîne une qualité de vie considérable.

d) Taille des logements

Concernant la taille des logements, une clé de répartition sera définie dans le règlement sur les bâtisses.

e) Qualité de vie et critères de salubrité

La commune de Putscheid est pionnière en tant que commune assurant une haute qualité de vie. En effet, grâce à Neit Wunnen qui est un quartier innovant aménagé il y a 20 ans maintenant. La commune étant soucieuse de l'environnement et du développement durable a pu, à travers ce quartier, proposer un projet pilote en matière d'énergie. Plusieurs thématiques sont traitées ensemble comme l'énergie, l'urbanisme, l'architecture, l'environnement et le social. De plus, comme cité dans le c), le fait de ne pas imposer les emplacements de stationnement à l'intérieur de la construction, améliore la qualité de vie dans l'habitation.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

Cadrée récemment, l'organisation actuelle de la commune et ses règlements d'urbanisme répondent actuellement aux besoins.

a) Densités de logement et typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Les densités et typologies prévues dans le PAG répondent actuellement aux besoins et permettent la réalisation de logements abordables.

b) Mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

Les documents d'urbanisme tiennent compte des besoins actuels de la commune.

c) Emplacements de stationnement

Pour l'instant, il n'est pas nécessaire de modifier les règlements d'urbanisme en vigueur en ce qui concerne les emplacements de stationnement.

d) Taille des logements

La commune doit terminer l'élaboration de son RBVS, celui-ci prendra en compte les besoins actuels de la commune.

e) Qualité de vie et critères de salubrité

La thématique de la qualité de vie et des critères de salubrité seront repris dans le RBVS. La commune doit terminer l'élaboration de son RBVS, celui-ci prendra en compte les besoins actuels de la commune.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- - Sur du court terme : Réaliser le RBVS, en cours d'élaboration ;
- - Sur du long terme : Appliquer les règlements communaux.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

a) Accompagnement actif de projets de constructions

La commune de Putscheid est un acteur actif dans l'accompagnement de projet. Elle intervient auprès des propriétaires particuliers pour différentes raisons comme faciliter la viabilisation de terrains, lors de travaux sur les réseaux et voiries ou lors de difficultés administratives. Elle établit, notamment, un cadre pour les initiatives privées et la réalisation des projets reste à la charge du propriétaire.

A Merscheid, par exemple, des travaux de voirie ont été réalisés sur toute la localité. Après avoir analysé les terrains qui ont un potentiel de viabilisation, la commune a pris contact avec les propriétaires pour qu'ils puissent faire les démarches ainsi que les préparatifs pour viabiliser leur terrain.

De plus, toujours à Merscheid, la commune met à disposition un terrain au promoteur social Abitatio pour que celui-ci puisse

réaliser 5 logements en gestion locative sociale. Ce projet a été défini par la commune, il est composé de 3 studios et 2 appartements qui peuvent être proposés à des personnes seules ou des familles.

Selon la complexité ou l'envergure du projet, la commune préfère demander l'avis aux bureaux d'urbanisme. C'était le cas pour un projet de résidence avec lotissement situé au 15 rue Principale à Gralingen. La commune a demandé conseil au bureau d'urbanisme qui a réalisé le PAG ainsi qu'une assistance avec le promoteur.

b) Assistance technique au maître de l'ouvrage

Concernant l'assistance technique au maître de l'ouvrage, la commune peut assister seule ou, selon la complexité des projets, s'appuyer sur les bureaux d'études.

Pour exemple, à Merscheid, la commune réalise des démarches administratives pour qu'une situation cadastrale complexe (indivision de parcelles, servitudes de passage) donnant accès à un PAP NQ se clarifie. Ensemble avec les propriétaires, la commune a réalisé les aménagements routiers pour ainsi garantir un développement ultérieur de ces terrains-là.

c) Conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions

Pour les conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de construction, la commune sollicite les auteurs du PAG pour émettre des avis sur les projets ou lorsqu'un problème administratif ou urbanistique se présente. Avec un conseil extérieur, la commune joue un rôle de modérateur et permet de rester proche avec ses habitants.

Pour exemple, à Stolzembourg, la commune a mis le bureau d'études PAPAYA en contact avec le propriétaire du site du camping. Ainsi ils ont pu conseiller le propriétaire sur le développement futur du terrain. Avec le soutien de la commune, le terrain a été reclassé en dehors de la procédure de refonte du PAG. Le propriétaire l'a vendu aux Fonds du Logements et par la suite, plusieurs logements abordables y seront construits à moyen terme.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

La gestion des logements abordables se fait par le biais de l'Agence Immobilière Sociale ainsi que Résonord.

a) Accompagnement actif de projets de constructions

La commune estime qu'elle accompagne activement les projets de construction. En effet, en utilisant divers instruments comme anticiper les besoins en infrastructures ou mobiliser les propriétaires particuliers, ceux-ci se sentent accompagnés, motivés et prennent plus d'initiative pour réaliser des projets.

b) Assistance technique au maître de l'ouvrage

Le service technique de la commune assure aussi un rôle d'assistance technique aux maîtres d'ouvrages.

De plus, la commune travaille régulièrement avec une assistance extérieure telle que le bureau d'urbanisme, auteur du PAG, pour tous les projets urbains ou architecturaux. Cet échange fonctionne bien, il n'y a donc, pour l'instant, pas de besoin de renforcer la structure communale.

c) Conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions

Aujourd'hui, le personnel du service technique est suffisant pour les offres de conseil et d'accompagnement dans différents projets.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- - Il n'y a pas de besoin d'adapter les structures communales ;
- - Renforcer le conseil et l'accompagnement de projets de construction, en particulier dans le domaine social/ logements abordables, en appui avec le conseiller logement ;
- - Maintenir sa coopération avec des conseillers extérieurs ;
- - Maintenir sa collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable comme Abitatio ;
- - Continuer son partenariat avec Résonord.

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

La commune de Putscheid est déjà active dans la création et la gestion de logements abordables.

a) Offre de logements locatifs abordables gérés par la commune

La commune de Putscheid détient 1 appartement à Stolzembourg qui est loué à 650€ pour une surface de 90m².

b) Logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune

Actuellement, le PAP Rue de Gralingen est en cours de réalisation à Merscheid, la commune a pu négocier en amont le nombre et la position des 7 futurs logements à coûts modérés avec le co-lotisseur privé.

Plusieurs PAP sont en cours de réalisation sous l'ancienne législation concernant l'aménagement communal et le développement urbain : Rue de Wahlhausen et Rue de Gralingen à Merscheid, Hosteschfeld à Weiler et Um Bongert à Gralingen.

A Stolzembourg, au camping, la commune a mis en contact le propriétaire du camping avec Résonord. A savoir, les fonds ont été vendu au Fonds du Logements et pendant qu'ils élaborent leur projet, Résonord envisage d'utiliser les logements existants pour y loger des colocations.

Toujours à Stolzembourg, la commune a mis en contact l'AIS avec l'Etat pour réaliser 3 logements en gestion locative sociale en lieu et place des anciens logements de douaniers.

La localité de Gralingen compte aussi 1 maison gérée par l'Agence immobilière sociale.

c) Offre d'une GLS

La commune de Putscheid a réalisé en 2016, 3 logements sociaux dans l'ancien presbytère à Merscheid. Ces 3 logements sociaux sont gérés par l'Agence Immobilière Sociale. Aussi à Merscheid, 5 autres logements sociaux, en cours de réalisation, seront gérés par Abitatio (cf A.2.1).

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

a) Efficacité et qualité de la gérance des logements locatifs par la commune/un promoteur public

Vu la taille de la commune, il est difficile pour elle d'avoir un service à part entière sur la gestion des logements abordables c'est pourquoi celle-ci préfère les confier à un acteur social.

b) Quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune

Actuellement tous les logements sociaux sont concentrés dans les localités de Merscheid et Stolzembourg.

c) A l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

Dans le domaine de la GLS, l'offre doit être mieux communiquée.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- - Sur du long terme : Créer et répartir les logements abordables sur toutes les localités si l'occasion se présente ;
- - Sur du long terme : Acquérir d'anciennes constructions pour les transformer en logements abordables.
- - Sur du long terme : Poursuivre les partenariats avec les différents acteurs sociaux ;

- - Sur du long terme : Réaliser une campagne d'information sur Résonord afin d'obtenir plus de logements abordables ;
- - Sur du court terme : Négocier l'abordabilité des parcelles dans les conventions des lotisseurs des PAP pour les logements à coûts modérés.

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (*Aktives Bodenmanagement*).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

a) Approche active en vue de l'acquisition de terrains

Si l'occasion se présente, la commune acquiert des terrains situés à l'intérieur des PAG en vue de viabiliser des PAP

Depuis des années, la commune est active dans l'acquisition de terrain, c'est le cas des PAP rue de Wahlhausen et Rue de Gralingen à Merscheid. La commune a acheté le terrain et a développé elle-même les PAP.

Par ailleurs, la commune a acheté des fonds à Merscheid, dans le cadre du PAP Junker. Celle-ci avait anticipé il y a 15 ans en achetant une parcelle qui donne accès directement aux terrains concernés.

b) Recours au droit de préemption

La commune a utilisé son droit de préemption pour acquérir un terrain agricole à Merscheid. Ce terrain a été échangé par la suite contre un terrain, qui à long terme, pourrait être utilisé comme terrain à bâtir.

c) Moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

Un budget est prévu chaque année pour l'acquisition de terrains. Il a été notamment utilisé pour l'achat d'un terrain agricole situé à côté du cimetière à Merscheid.

d) Réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux

La réalisation et la gestion de projets de construction sur des terrains communaux sont gérés par le service technique. Lorsque les projets sont complexes, la commune fait appel à des bureaux extérieurs.

e) Contact actif avec les propriétaires concernés

Suivant les situations, ce sont les élus, les employés communaux ou le conseiller extérieur qui entrent en contact avec les propriétaires.

f) Structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

L'acquisition et la gestion du patrimoine foncier est géré par le Collège échevinal et le service technique en collaboration avec le secrétariat.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

La commune assure une gestion active et stratégique du foncier communal, il est même possible de dire que cela fait partie de son ADN.

Si besoin, la commune pourrait engager un technicien.

Vu la taille de la commune, il n'est pas envisagé de mettre en place un poste spécifique en matière de logement abordable.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- - Maintenir le développement urbain actuel ainsi que son cadre par l'achat de terrain et la mise en place du PAG.
- - Saisir des opportunités de constructions de logements abordables dans les autres communes ;
- - Anticiper le développement urbain à long terme avec les terrains acquis à Merscheid en zone verte en complétant cette zone

par de nouvelles acquisitions.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

a) Réglementation communale

Dans le cadre de la réglementation communale, seul le RBVS est en cours de réalisation (cf : **A.1.1. Etat des lieux**).

b) Accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

La partie écrite réglementaire et la partie graphique sont disponibles sur le site de la commune. Le service technique est attentif pour répondre à toutes les questions concernant le PAG de la commune.

c) Coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) n'a pas encore été sollicitée de la part de la commune de Putscheid. Tandis que la plateforme de la cellule d'Évaluation interministérielle est sollicitée pour donner leur avis sur les PAP d'envergure.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

a) Réglementation communale

Les règlements d'urbanisme ont été approuvés récemment, il n'y a pas besoin de les modifier dans l'immédiat pour faciliter la création de logements abordables.

b) Accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

La commune estime que l'accès aux informations via le site internet de la commune et le service technique est suffisant.

c) Coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La commune souhaite poursuivre sa collaboration avec la plateforme lorsqu'il y a besoin.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- - Sur du court terme : Accompagner la réalisation de plusieurs logements à coûts modérés, Rue de Gralingen, à Merscheid ;
- - Sur du court terme : Réaliser les infrastructures et coordonner avec les propriétaires privés, la commune se porte maître d'ouvrage pour le PAP Rue de Gralingen à Merscheid ;
- - Sur du court terme : Négocier l'abordabilité des parcelles dans les conventions des lotisseurs des PAP pour les logements à coûts modérés.
- - Sur du moyen terme : Anticiper les besoins de réalisation des infrastructures (cf : A.2.3.) ;
- - Sur du moyen terme : Acquérir des terrains (cf : A.4.3.) ;
- - Sur du moyen terme : Mettre à jour les documents d'urbanisme ;

- - Sur du moyen terme : Accompagner les propriétaires ;
- - Sur du moyen terme : Collaborer avec les administrations.
- - Sur du long terme : Répartir les logements abordables sur toutes les localités si l'opportunité se présente.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers

La commune a déjà une expérience en tant que maître d'ouvrage dans plusieurs de ses projets, notamment le PAP Rue de Wahlhausen à Merscheid ou encore le projet Neit Wunnen (cf : **A.1.1.**) à Putscheid.

Dans la localité de Weiler, d'ici 2 ans, toutes les routes et réseaux seront refaits. Pour cela, la commune a anticipé et a contacté en amont les propriétaires des terrains concernés. Ainsi les propriétaires peuvent faire les démarches pour qu'ils puissent entamer les travaux de réseaux avant les infrastructures routières.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Comme expliqué en **A.2.1.**, le service technique gère toutes les questions en matière d'urbanisme ainsi que la gestion de projet et fait appel à un conseiller extérieur lorsqu'il s'agit de projet plus complexe.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

La commune collabore avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable comme les Fonds du Logement (cf : **A.2.1.**), Abitatio et Résonord.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

Actuellement, les projets de PAP NQ sont définis et, dans l'immédiat, aucun ne se réalisera sauf si une initiative privée se présente.

De plus, vu l'envergure des PAP dans la commune de Putscheid, le nombre de logements abordables par PAP sera de l'ordre de 2 à 4 logements.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- - Réfléchir sur le développement futur des fonds acquis à Merscheid ;
- - Collaborer avec différents intervenants extérieurs (acteurs sociaux ou bureaux d'études) dans le cadre d'étude ou de réalisation de plans ;
- - Développer la zone de loisirs dénommée « Eng Plaz fir all » vis-à-vis de l'Administration Communale ;
- - Inciter les habitants à acheter des plantes indigènes en communiquant sur les différentes subventions, projet en concertation avec la station biologique du Parc Naturel de l'Our pour soutenir la plantation d'arbres.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La commune a déjà une expérience en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables. Elle compte sur son territoire 16 logements à coûts modérés : 1 à Stolzembourg, 7 en cours de construction pour le PAP Rue de Gralingen et 5 autres à Merscheid. De plus, avec le soutien du Ministère du Logement, la commune a transformé l'ancien presbytère de Merscheid en 3 logements sociaux.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projet

Cf : B.2.1

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

Concernant la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable, la commune travaille avec Abitatio pour un projet de logements abordables (cf : **A.2.1.**)

Elle collabore aussi avec Résonord. En effet, Résonord est actif dans la gestion de logements abordables notamment à Weiler où 3 logements vont être loués à Résonord ainsi qu'un logement à Stolzembourg.

De plus, la commune a mis en contact la propriétaire des gîtes touristiques, situés au lieu-dit Poul, avec Résonord afin que celui-ci puisse les utiliser comme logement en gestion locative sociale. Actuellement, la commune clarifie le cadre pour que les logements puissent être habitables.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La commune a acquis une expérience en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP. Elle mettra à profit cette expérience lors de projets de construction de logements abordables

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projet

Les structures actuelles sont suffisantes, si besoin la commune peut s'adapter. La commune souhaite accompagner activement les projets concernant les logements abordables.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

La commune souhaite travailler activement avec les différents acteurs sociaux dans le but d'accompagner au mieux les projets de création, de transformation ou de rénovation. Elle collabore actuellement avec Abitatio et Résonord..

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- - Analyser les besoins : dans quels secteurs et dans quels buts la commune souhaite encore acquérir des terrains ;
- - Analyser les terrains et maisons appartenant à la commune ;
- - Confier les projets de construction/transformation ou de rénovation de logements abordables à des bureaux d'études pour assurer la faisabilité et la qualité des initiatives privées ;
- - Assurer le développement de la « Plaz fir all » pour un meilleur cadre de vie.

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune a déjà eu une première expérience, il y a 20 ans, en matière d'innovation avec le quartier Neit Wunnen (cf : **A.1.1**).

Ce projet est innovateur pour la commune de Putscheid parce qu'il a mis en œuvre une mixité sociale sur le territoire communal. En effet, le lotissement Neit Wunnen compte 17 maisons unifamiliales, trois maisonnettes ainsi qu'un immeuble avec quatre appartements.

De plus, avec le nouveau PAG, un cadre est mis en place pour faciliter l'aménagement d'appartements. La commune a anticipé l'élaboration du RBVS en fixant les différents critères nécessaires à la construction des appartements tels que la surface. L'aménagement d'appartement se fait sur initiatives de la commune (via Abitatio) ainsi que sur initiatives privées.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

a) Règlementation communale

Les règlements d'urbanisme ont été approuvés récemment, il n'y a pas besoin de les modifier dans l'immédiat pour faciliter la création de logements abordables.

b) Accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

La commune estime que l'accès aux informations via le site internet de la commune et le service technique est suffisant.

c) Coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La commune souhaite poursuivre sa collaboration avec la plateforme lorsqu'il y a besoin.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- - Réaliser une communication sur les différentes possibilités de création de logement ;
- - Communiquer sur les différents subsides et aides étatiques possibles destinés à la création de logement ;
- - Former du personnel sur les formes d'habitat innovantes et sur les possibilités d'aides publiques ;
- - Modifier, si besoin, la réglementation communale si un projet innovant se présente ;
- - Utiliser des matériaux innovants et sains ;
- - Mettre en œuvre de l'accessibilité dans les projets communaux ;
- - Promouvoir la mixité sociale via différents types de logements.

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

a) Analyse du potentiel de développement de la commune

Le PAG de la commune a été réalisé de manière à prévoir le développement de la commune en plusieurs phases :

- A court terme : 73 logements ;
- A moyen terme : 306 logements ;
- A long terme : 32 logements.

Si la commune atteint son développement urbain, elle pourrait accueillir environ 1105 nouveaux habitants.

De plus, La commune dispose d'une liste de logements non-occupés. Si tous les logements étaient occupés, la commune compterait 18 nouveaux logements soit environ 53 nouveaux habitants.

b) Volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

Du fait que la commune motive les propriétaires à réaliser des travaux de réseaux sur leurs parcelles, comme expliqué en **A.2.1**, ceux-ci se sentent motivés et accompagnés pour développer leurs terrains.

c) Initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

En vue de mobiliser le potentiel foncier existant, la commune a acheté certains fonds de parcelles comme Rue Principale à Stolzenbourg, où elle y organise des remembrements comme Rue du Lac à Bivels.

De plus, elle régularise des situations urbanistiques dans le but d'un développement urbain et harmonieux : organisation sur la gestion du PAP GR29 « Um Bongert » à Gralingen ou déplacement d'une canalisation présente en plein milieu d'une parcelle à Merscheid pour pouvoir le développer par la suite.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

a) Analyse du potentiel de développement de la commune

Le PAG étant approuvé récemment, la commune de Putscheid n'a pas encore atteint la croissance démographique prévue par le PAG.

b) Volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

La commune constate, depuis la mise en vigueur du PAG, une augmentation de demandes de construire, notamment des immeubles résidentiels.

c) Initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

L'évolution démographique prévu par le PAG est actuellement atteinte, il n'y a pas besoin de motivation supplémentaire.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- - Développer sur du court terme ou du moyen terme les parcelles mobilisées ;
- - Développer sur du court ou du moyen terme les logements non-occupés présents sur le territoire communal.

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune a une expérience en matière de procédure de remembrement. A Merscheid, une canalisation d'eaux usées se situait au milieu du terrain et bloquait un futur développement urbain de celui-ci. De ce fait, la commune a réalisé une convention avec les propriétaires concernés où elle s'engage à déplacer cette conduite en échange d'une cession d'une partie terrain pour permettre la réalisation d'un abribus.

A Bivels, la commune n'a pas souhaité perdre du temps au niveau des procédures et a préféré travailler avec une réglementation spécifique « Quartiers Existants Bivels ».

Des remembrements sont réalisés lorsque la commune souhaite réaliser les infrastructures pour viabiliser les fonds et ainsi les préparer au mieux à être aménagés.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

La commune essaye d'anticiper un maximum pour tous les projets de développement urbain en essayant de contacter en amont les propriétaires concernés. Comme précisé dans le point **A.2.2.**, les propriétaires se sentent accompagnés durant leurs démarches.

En interne, la commune peut préparer certains actes administratifs comme les actes de vente, actes d'achats, actes de donation ou des échanges. Grâce à cela, la commune gagne un temps important.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communale et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- - Aider les privés pour faciliter le côté administratif ;
- - Profiter de la taille réduite de la commune pour être en contact direct avec les habitants.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

a) Établissements d'enseignement

Les enfants de la commune de Putscheid sont scolarisés à l'école intercommunale du Parc Hosingen.

b) Équipements de sports et de loisirs

Des aires de jeux se trouvent dans chaque localité.

La zone de loisirs dénommée « Eng Plaz fir all » est un espace de rencontre où sports et loisirs vont de pair. La zone de loisirs dispose d'un vaste terrain avec des terrains de beach-volley, un terrain de foot, un espace multisport, une aire de jeu et un fitness. Les habitants de la commune de Putscheid peuvent aussi profiter des équipements réalisés par la commune de Putscheid et de Parc Hosingen comme la piscine avec sauna, le fitness ou le hall de gym par exemple.

c) Équipements culturels

Chaque localité dispose de sa propre salle des fêtes où les habitants peuvent se retrouver et célébrer des fêtes publiques comme privées, des réunions, des événements.

A Stolzenbourg se trouve le musée de la Mine, de la mine de cuivre et le château.

d) Équipements pour les besoins de l'administration communale

La maison communale se situe à Putscheid et les équipements techniques se situent à Weiler, tout comme le CIS.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

a) Établissements d'enseignement

Comme la commune partage ses équipements avec le Syndicat Intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs (SISPOLO), celle-ci va devoir investir dans les prochaines années dans les équipements comme l'école ou la crèche, ce qui représente un total de 46 millions d'euro. Pour cela, elle devra utiliser l'argent perçu lors de la vente des terrains du PAP Rue de Galigen à Merscheid.

La commune prévoit, dans un avenir proche (horizon 2023-2025) la construction de nouvelles crèches à Merscheid et Hosingen ainsi que l'agrandissement de l'école du centre scolaire du Parc Hosingen.

b) Équipements de sports et de loisirs

Cf. a) Établissements d'enseignement

c) Équipements culturels

La commune est satisfaite des équipements culturels dont elle dispose. Tout de même, un inventaire peut être réalisé pour connaître les besoins futurs.

d) Équipements pour les besoins de l'administration communale

Actuellement, les équipements pour les besoins de l'administration communale. Tout de même, la commune est en pleine réflexion sur la relocalisation du CIS.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- - Contribuer, pour sa part, dans les aménagements et équipements des infrastructures régionales du SISPOLO à Parc Hosingen;
- - Sur du long terme : Réfléchir sur la nouvelle localisation du CIS ;
- - Maintenir dans l'état les équipements culturels et sportifs communal et appartenant au SISPOLO.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

La commune de Putscheid est très active dans les domaines de l'écologie et de l'environnement en participant notamment au Pacte Climat 2.0, avec une certification de catégorie 3 (85,7%) « European Energy Award Gold » Elle occupe actuellement la deuxième place pour le Luxembourg et une très bonne classification au niveau européen.

a) Critères écologiques appliqués

Tout d'abord, il importe de préciser que les petites localités restent dans un environnement intact. L'urbanisation n'a pas empiété sur ces localités.

Chaque schéma directeur de la commune présente une liste de conditions à respecter en faveur du pacte climat comme l'implantation des constructions en fonction de la topographie du terrain et de l'exposition ainsi que l'utilisation de matériaux à faible impact sur l'environnement.

De plus, la commune recommande fortement de présenter un système de récupération d'eau dans le cadre du permis de construire.

b) Qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

Lors du développement et de l'aménagement des espaces verts publics, une conception proche de la nature est systématiquement mise en œuvre en utilisant des plantes indigènes et de préférence des matériaux locaux.

La commune soutient la plantation de plantes indigènes à l'intérieur du PAP grâce à des subventions sur le coût de plantation. Ceci en lien avec le projet de plantation en concertation avec la station biologique du Parc Naturel de l'Our. Sur la dernière année, la demande de subvention a doublé.

Les espaces verts et espaces publics existants sont régulièrement entretenus et des améliorations écologiques sont réalisées lors des réaménagements.

De plus, la commune a installé, en son sous-sol, des réservoirs de 40.000 litres pour récupérer les eaux de pluie et les utiliser pour l'entretien des espaces verts.

c) Initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée

Le projet Neit Wunnen, mentionné en **A.1.1.** est un exemple pour la commune en terme de projet innovant abordant l'environnement et l'écologie avec une portée nationale qui montre comment allier l'urbanisme et l'écologie.

La commune prend des initiatives en vue d'une qualité environnementale élevée. Pour cela, un parc éolien a été installé en 2016. Celui-ci se trouve à cheval sur la commune de Parc Hosingen et Putscheid et compte au total 6 éoliennes.

Les communes comme les habitants sont actionnaires de la société exploitante.

De plus, la commune a pour projet d'utiliser des éclairages publics « Night light » (Lichtverschmutzung) de faible consommation énergétique, cela permettra, premièrement, de consommer moins d'électricité et deuxièmement, d'améliorer le cadre de vie des chauves-souris et insectes. Elle souhaite aussi planter des arbres le long des nouvelles voiries.

Récemment, les élus communaux ont décidé d'éteindre l'éclairage public de 1h à 5h du matin.

Dans le cadre des PAP NQ, une rétention des eaux pluviales naturelles est conseillée fortement.

La commune de Putscheid participe au pacte nature qui a pour but de promouvoir en outre la biodiversité en milieu urbain.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

a) Critères écologiques appliqués

L'application de critères écologiques est plus difficile pour les logements abordables, car ils peuvent entraîner une augmentation des prix de vente.

b) Qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

En ce qui concerne l'aménagement écologique des espaces libres au sein des différents quartiers, la commune souhaite maintenir son niveau actuel. L'approche écologique doit être encouragée pour les différents projets. Une sensibilisation de manière ciblée doit être réalisée auprès des promoteurs immobiliers.

c) Initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée

A propos des initiatives en vue d'une qualité environnementale élevée, la commune souhaite maintenir son niveau actuel.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- - Maintenir le niveau actuel ;
- - Vérifier et valoriser la qualité écologique des espaces verts dans les zones d'habitation ;
- - Sensibiliser et conseiller sur les possibilités de plantations.
- - Aménager de manière qualitative les espaces publics des PAP.

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétaria), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

a) Mixité sociale

La commune de Putscheid possède quelques logements abordables sur le territoire qui permettent d'attirer des nouveaux habitants appartenant à des classes sociales diverses et de garantir une mixité sociale (cf :A.3.1.).

b) Mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Pour la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers, des préconisations sont indiquées dans les schémas directeurs ou les PAP nouveaux quartiers telles que le quartier sans voiture, la voirie partagée, des liaisons douces, chemins pour piétons. Concernant les quartiers existants, cités en B.4.1 et D.1.1, la commune de Putscheid dispose de nombreux espaces de rencontres. De même que, cité dans le D.2.1, la commune souhaite investir dans des espaces publics qualitatifs.

c) Encouragement de dynamiques sociales

Plusieurs associations sont présentes sur le territoire : associations sportives, chorales, jeunesse ou autres. Ces associations organisent toute l'année des événements sociaux, culturels et sportifs.

d) Possibilité / obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

A Putscheid, il est impossible d'obliger d'aménager des locaux communs, le nombre d'appartements autorisés dans les constructions plurifamiliales étant petit, il n'y a pas assez de surface construite brute pour construire des locaux communs

e) Inclusion sociale et accessibilité

La commune de Putscheid est desservie par 5 lignes de bus, 6 lignes de bus scolaires, le bummelbus et le Late night bus.

Les nouveaux projets sont toujours planifiés et aménagés de manière à être accessibles, alors qu'il n'est pas toujours possible de trouver une solution pour l'accessibilité lors de la transformation de bâtiments existants.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

a) Mixité sociale

Le nombre de logements abordables présents sur la commune sont suffisants pour favoriser de la mixité sociale. Aussi, les règlements favorisent la construction de logements abordables, il n'est donc pas nécessaire de les modifier.

b) Mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

La commune essaie régulièrement de mettre en valeur l'espace public, soit par l'entretien des espaces publics existants, soit par la réalisation de nouveaux projets.

Au niveau des espaces publics, la commune s'adapte régulièrement aux attentes de la population et / ou aux recommandations de la part des spécialistes, c'est pourquoi des placettes et des voiries vont être rénovées.

c) Encouragement de dynamiques sociales

Dans le cadre de la planification du projet « Eng Plaz fir all », la commune a réalisé une consultation citoyenne

d) Possibilité / obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

La commune ne souhaite pas modifier les prescriptions actuelles.

e) Inclusion sociale et accessibilité

La commune essaie de s'adapter aux besoins et aux attentes de sa population en pensant en priorité à l'accessibilité.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- - Réaménagement des localités de Merscheid et Weiler ;
- - Soutenir la plantation d'arbres dans les PAP ;
- - Réaliser une voirie en zone 30 pour le PAP Rue de Gralingen.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

a) L'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification

Pour l'accompagnement des différents types de projets, le service technique de la commune se tient à disposition pour conseiller les maîtres d'ouvrage.

Ainsi la commune propose par exemple des subventions à hauteur de 50% des coûts de plantation indigène si les futures plantations se situent à l'intérieur du PAG.

b) Procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux

Pour les projets plus importants et les projets publics, la commune fait surtout appel à des bureaux d'étude qui ont une bonne connaissance des conditions locales. En général, des concours ou les procédures semblables ne sont pas organisés.

c) Manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

Le service technique collabore avec des bureaux d'études extérieurs qui connaissent bien le territoire et ses problématiques afin de réaliser des projets de qualité et de manière efficace.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

a) L'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification

Le service technique assure un accompagnement actif dans la gestion et la qualité des projets. Lorsque les projets atteignent les limites des compétences de la commune, celle-ci fait appel à des bureaux d'études pour assurer la qualité et la faisabilité des projets.

b) Procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux

La commune est satisfaite de son organisation actuelle et souhaite continuer à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour l'attribution de projets.

c) Manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

La commune est satisfaite de l'organisation actuelle. Si besoin, elle est ouverte à de nouveaux processus.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- - Réaménagement des localités de Mercheid et Weiler ;
- - Soutenir la plantation d'arbres dans les PAP ;
- - Réaliser une voirie en zone 30 pour le PAP Rue de Gralingen.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

a) ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale

Le secrétariat ainsi que le service technique sont disponibles pour diffuser les informations importantes sur les différents canaux.

b) moyens de communication réalisés dans le passé

Lors de la procédure de la refonte du PAG, la commune a organisé des réunions publiques y relative.

c) canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0

La commune utilise le bulletin communal « Pëtschter Noriicht » pour informer les habitants des dernières actualités de la commune, le réseau social Facebook et le site internet.

SMS 2 citizen est actif aussi, il informe les habitants d'un évènement ou d'une intervention technique sur le territoire communal.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

a) ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale

Actuellement, les ressources existantes sont suffisantes pour la commune.

b) moyens de communication réalisés dans le passé

Les relations publiques et la participation citoyenne sont très satisfaisantes dans la commune. Elles peuvent toutefois être renforcées en fonction des besoins et des futures problématiques afin de s'adresser de manière ciblée aux habitants et aux propriétaires.

c) canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0

Dans le cadre de projets d'urbanisme et du pacte logement des communications aux citoyens de manière ciblée peuvent être réalisées.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- - Réaliser des réunions participatives pour présenter le PL2.0 aux habitants ;
- - Réaliser des workshops.

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place

Geoportail est une plateforme nationale qui renseigne sur le cadastre et les parcelles qui sont constructibles et même sur le mode d'utilisation du sol, y compris les données du PAG.

A cela s'ajoute la liste des autorisations de bâtir, le PAG et le PAP QE en vigueur. Les documents d'urbanisme se trouvent sur le site internet de la commune.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

En ce qui concerne la mobilisation de terrains à bâtir, le service technique conseille et informe selon les besoins.

c) approche directe des propriétaires concernés

La commune de Putscheid étant une commune rurale, celle-ci connaît ses habitants et s'adresse directement aux propriétaires lorsqu'il s'agit de projet concret.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

a) moyens de communication mis en place

Jusqu'à présent, l'approche directe a bien fonctionné. A l'avenir, il serait judicieux d'aborder les propriétaires de surfaces potentielles de manière plus large et plus ciblée.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Le service technique va continuer à remplir son rôle de conseiller en matière de mobilisation de terrains et d'immeubles vacants.

c) approche directe des propriétaires concernés

Jusqu'à présent cette approche a bien fonctionné, la commune souhaite rester sur cette approche..

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- - Elaborer une stratégie de communication et organisation pour les réunions d'information sur le Pacte Logement ainsi que sur la mobilisation terrains et de bâtiments vacants ;
- - Faire de la publicité pour inciter les privés à louer/vendre leurs logements à Résonord ;
- - Soutenir et accompagner des propriétaires privés dans la mobilisation, la planification et la mise en œuvre des projets.

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place

Dans la commune il n'y a pas de moyens de communication mis en place pour communiquer activement sur la thématique de la GLS.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Actuellement, la commune communique sur l'offre dans le cadre de la GLS par le biais de l'office social Résonord.

c) l'approche directe des propriétaires concernés

Il n'y a pas encore d'approche directe des propriétaires qui a été réalisée dans le cadre de la GLS.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) moyens de communication mis en place

Le travail de relations publiques sur le thème de la GLS doit être développé à l'avenir.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

La commune souhaite informer les propriétaires des logements vacants sur la possibilité de GLS via Résonord

Résonord offre la possibilité de créer des logements abordables à court terme et d'éviter en même temps les logements vacants.

c) l'approche directe des propriétaires concernés

Pour l'instant il n'est pas prévu d'approcher directement les propriétaires dans le cadre de la GLS.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- - Développer le travail de relations publiques en ce qui concerne la médiation / communication de l'offre de la GLS ;
- - Approcher directement des propriétaires concernés par l'utilisation de divers moyens de communication.

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

a) mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Comme cité en **E.1.1.b**, la commune a réalisé des participations citoyennes dans le cadre de la refonte du PAG. Lors de la réalisation du projet participatif de la zone de loisirs « Eng plaz fir all », les habitants ont été mis à contribution lors du processus de conception du projet.

La commune réalise des réunions d'informations aux habitants en amont lorsqu'un projet d'infrastructure se réalise.

b) activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

La commune compte plusieurs commissions comme la commission des jeunes, la commission de l'intégration, la commission de la culture ou la commission pacte climat. Le cas échéant, ces commissions se réunissent à la demande du Collège Echevinal pour donner leur avis sur un projet ou même initier un projet.

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Tout comme **E.1.2.**

Les relations publiques et la participation citoyenne peuvent être renforcées en fonction des besoins. La commune est ouverte à organiser des workshops dans le cadre du Pacte logement 2.0.


b) activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

La commune souhaite maintenir l'organisation actuelle.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- - Informer et organiser une participation citoyenne dans le cadre du Pacte Logement 2.0 ;
- - Développer la participation citoyenne pour divers projets comme l'aménagement des places publiques, des aires de jeux ou la mise en œuvre de projets communaux ;
- - Créer une commission consultative Pacte Logement 2.0 ;

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Goedert Albert
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	

1. Champs d'action	
1	Développement du travail de relations publiques et de conseils
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Développer la communication et les relations publiques dans la commune. Elles sont un atout majeur pour tout développement de projet. Les habitants doivent à l'avenir être informés d'avantage sur les projets prévus et en cours, ainsi que sur les possibilités de créer des logements sociaux / abordables. Les canaux de communication doivent être adaptés aux groupes ciblés.</p> <p>En parallèle, la réalisation de projet ne peut se réaliser qu'avec un travail d'accompagnement, de conseil et de sensibilisation. La commune peut donc renforcer ces équipes ou s'accompagner de partenaires publics ou privés pour obtenir les ressources humaines nécessaires et dès que possible organiser une participation citoyenne active dans des domaines choisis.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Créer un groupe de travail	

Etablir un programme de travail						
Phase de mise en œuvre						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Créer de nouveaux canaux de communication : flyer, dépliant, réseaux sociaux	1		2		3	X
Communiquer sur les projets planifiés et en cours dans le domaine du logement	1		2		3	X
Informier et sensibiliser sur la création de logements abordables	1		2		3	X
Réaliser des participations citoyenne / atelier	1		2		3	X
Organiser une assistance et conseil aux projets privés Soutien planifié, technique, juridique aux promoteurs	1		2		3	X
Communiquer sur les différentes subventions ou aides possibles	1		2		3	X

1. Champs d'action	
2	Construire des logements abordables et Mobilisation des logements et des terrains vacants
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Pour initier des projets de construction de logements abordables la commune veut surtout réfléchir sur les logements innovateurs.</p> <p>Une approche écologique de la planification doit être encouragée dans toutes les nouvelles constructions</p> <p>Continuer à conseiller et soutenir les projets de création de logements privés.</p> <p>Développer le dialogue avec les citoyens ou les propriétaires de terrains afin de déterminer non seulement les terrains qui peuvent être construits à court terme mais aussi mettre à disposition provisoirement afin de pallier aux urgences (tel qu'indiqué dans le programme Raum+).</p> <p>Un recensement des logements vacants permettrait de vérifier régulièrement le potentiel existant et de le mettre en évidence. Soutenir la mobilisation des logements qui ne sont pas utilisés actuellement. Augmenter l'offre des logements à court terme par l'information aux propriétaires des possibilités d'utilisation de l'offre de la GLS.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
Intervenant	██████████

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Création d'un groupe de travail	
Analyse de l'existant en matière de logements abordables et prévision de l'évolution future des besoins en logements	
Recenser et mettre à jour le parc de logements vacants	
Recenser et mettre à jour le parc de terrains vacants	
Définir les objectifs de la stratégie de logements en impliquant des acteurs multidisciplinaires et définir les mesures de mise en œuvre appropriées	
Etablir un catalogue de critères pour la construction de logements abordables	
Déduction de mesures concrètes de la stratégie de logement (Priorisation des actions et désignation des responsables)	
Réfléchir sur les fonds acquis à Merscheid	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Gérer tous les logements abordables avec un/des acteur(s) social(-aux)	1	2	3		X	
Mise en place d'un programme de mobilisation	1	2	3		X	
Séances d'information GLS	1	2	3		X	
Conseiller et sensibiliser en s'adressant de manière ciblée aux propriétaires de logements vacants, fournir des informations régulières sur la GLS.	1	2	3		X	
Elaborer une stratégie globale de logement pour aménager des TinyHouses à loyers abordables.	1	2	3		X	
Créer et répartir les logements abordables sur toutes les localités	1	X	2	3		

Transformer/Rénover les logements non-occupés en logements abordables	1	X	2		3	
Négocier avec les lotisseurs l'abordabilité des parcelles dans les conventions PAP.	1		2		3	X
Acquérir et transformer d'anciennes constructions en logements abordables	1	X	2		3	
Acquérir/Développer des terrains mobilisés	1	X	2		3	
Accompagner la réalisation de logements à coûts modérés notamment Rue de Gralingen à Merscheid	1	X	2		3	
Accompagner les propriétaires privés dans le cadre des logements abordables	1		2		3	X
Développer les fonds acquis à Merscheid	1	X	2		3	
Assister les bureaux d'études qui assurent la faisabilité des projets de construction/transformation/ rénovation de logements abordables	1		2		3	X
Former le personnel sur les formes d'habitat innovant et les aides étatiques	1		2		3	X
Aménager des tinyhouses à loyers abordables	1	X	2		3	
Mener une réflexion sur les terrains mobilisés	1		2		3	X

1. Champs d'action	
3	Amélioration de la qualité de vie
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Maintenir son niveau actuel en matière d'équipements culturels et sportifs notamment les infrastructures intercommunales du SISPOLO. L'aménagement des espaces publics, des aires de jeux est un aspect important de cette démarche.</p> <p>Réaliser un diagnostic de tous les aménagements publics pour connaître l'état actuel.</p> <p>Réfléchir à un réaménagement de ces espaces publics et songer par la suite à de nouveaux projets qui favoriseraient les échanges sociaux.</p> <p>Intégrer une dimension écologique est un rôle important dans l'aménagement de ces espaces.</p> <p>Etudier une nouvelle localisation du CGIS.</p> <p>Augmenter les offres en matière de mobilité, de commerces de proximité, de services, de loisirs et de culture.</p> <p>Impliquer les citoyens dans les processus de planification.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	

Création d'un groupe de travail	
Réalisation d'une analyse des espaces publics pouvant faire l'objet d'aménagement favorisant les rencontres sociales.	
Réalisation d'une analyse de l'utilisation des espaces publics / aires de jeux en termes de fréquentation, de qualité.	
Réalisation d'une étude pour la relocalisation du CGIS	
Enquête et planification avec participation citoyenne	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Créer d'une liste d'exigences pour les espaces publics dans les PAP NQ sur base des connaissances issues des ateliers	1	2	3	X		
Contrôler et valoriser de la qualité écologique des espaces verts	1	2	X	3		
Relocaliser le CGIS	1	2	X	3		
Développer la « plaz fir all » pour un meilleur cadre de vie	1	2	X	3		10 Veinerstrooss L-9462 Putscheid Putscheid Luxembourg
Organiser des participations citoyennes pour l'élaboration de divers projets (p.ex : développement de la plaz fir all)	1	2		3	X	
Entretenir les équipements culturels et sportifs de la commune et ceux appartenant au SISPOLO	1	2	X	3		
Réaliser des voiries adaptées dans les zones résidentielles	1	X	2		3	
Réaménager le centre des localités de Weiler et Merscheid	1		2	X	3	
Communiquer et sensibiliser sur les possibilités de plantations ainsi que sur les subventions possibles	1		2		3	X
Créer des espaces publics qualitatifs dans les PAP	1		2	X	3	

Communiquer, sensibiliser sur les possibilités de plantations et les subventions y relatives	1		2	x	3	
Mener une réflexion sur la localisation du CGIS	1		2		3	x

1. Champs d'action	
4	Développement et modernisation des infrastructures et équipements communaux
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Anticiper les besoins en infrastructures. Celles-ci doivent être analysées. Pour la commune, il faut anticiper les infrastructures, comme la viabilisation notamment dans le village de Weiler où des équipements publics seront réalisés.</p> <p>Poser et préfinancer si besoin les travaux d'infrastructures sur des terrains directement constructibles. Dans la démarche, les propriétaires des fonds concernés sont informés.</p> <p>Moderniser et maintenir les équipements communaux, analyser leurs capacités.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	

Analyser le potentiel de développement du PAG et déterminer les capacités existantes et besoins futurs	
Fixer les infrastructures qui sont à réaliser au niveau communal et au niveau intercommunal	
Recenser les besoins en infrastructures	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Anticiper les besoins en infrastructures	1	2	3	X		
Réaliser et coordonner les infrastructures avec les propriétaires privés	1	2	X	3		
Réaliser les infrastructures pour le PAP Rue de Gralingen à Merscheid	1	X	2	3		rue de Gralingen L-Putscheid Merscheid Luxembourg
Réaménagement des infrastructures dans la localité de Merscheid	1	2	X	3		
Réaménagement des infrastructures dans la localité de Weiler	1	2	X	3		
Organisation d'une participation citoyenne pour le réaménagement de la localité de Weiler	1	2	3	X		
Réaliser des chemins piéton	1	2	X	3		
Réaliser des éclairages sur différents équipements comme le terrain de beach volley	1	2	X	3		
Développer la « plaz fir all » pour un meilleur cadre de vie	1	2	X	3		
Organiser des participations citoyennes pour l'élaboration de divers projets (p.ex : développement de la plaz fir all)	1	2	3	X		
Entretenir les équipements culturels et sportifs de la commune et ceux appartenant au SISPOLO	1	2	X	3		

Réaliser des voiries adaptées dans les zones résidentielles	1		2	x	3		
Réaliser des voiries adaptées zone 30 pour le PAP – Rue de Gralingen	1		2	x	3		

1. Champs d'action	
5	Monitoring
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Suivi et analyse des documents réglementaires actuels afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires. Adaptation des processus de suivi et accompagnements des projets aux nouvelles situations.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	

Créer un groupe de travail		
Analyse des documents réglementaires en vigueur		
Analyse des méthodes de travail		
Réaliser un suivi afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation
Elaboration d'une stratégie de monitoring globale	1 2 3 X	
Mise à jour des règlements communaux en vigueur	1 2 3 X	